

Sur les structures et les stratégies de l'alliance dans le Québec rural (XVII^e - XX^e siècle). Plaidoyer pour un champ de recherche

Gérard Bouchard

Volume 47, Number 3, Winter 1994

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/305245ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/305245ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bouchard, G. (1994). Sur les structures et les stratégies de l'alliance dans le Québec rural (XVII^e - XX^e siècle). Plaidoyer pour un champ de recherche. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 47(3), 349–375.
<https://doi.org/10.7202/305245ar>

Article abstract

This paper, which is mainly intended for social historians, first provides an overview of a major research stream dealing with marriage patterns in peasant societies. The field of research is examined in the light of three sub-themes or issues: recurring unions (author's translation for "renchainements d'alliance"), consanguineous marriages, and land-motivated unions. For each of these, the paper outlines major findings, models and hypotheses, and pending research issues. The paper also sets forth critical comments on various aspects of the field of research. It draws attention, for instance, on the methodological difficulties that have so far prevented a thorough, rigorous demonstration of recurring unions as a family strategy and a preferential behavior. Another problem pertains to the detection of "regularities" in mate selection. Following one of C. Lévi-Strauss's major theoretical contributions, it has been suggested that, even in so-called complex societies like ours, mating might well be governed by more or less hidden rules. This line of research is briefly explored in relation to rural Quebec, using unpublished Saguenay data from the BALSAC population register as well as published material. Finally, the paper submits a few hypotheses and proposals regarding the future of research in this almost unexplored area in Quebec society and culture. To that end, it also calls for a close cooperation between historians and anthropologists.

**SUR LES STRUCTURES ET LES STRATÉGIES
DE L'ALLIANCE DANS LE QUÉBEC RURAL
(XVII^e - XX^e siècle).
PLAIDOYER POUR UN CHAMP DE RECHERCHE¹**

GÉRARD BOUCHARD
Centre interuniversitaire SOREP
Université du Québec à Chicoutimi

RÉSUMÉ

Ce texte, qui s'adresse surtout aux historiens, propose d'abord un survol des principales recherches sur les alliances matrimoniales dans les sociétés paysannes française et québécoise. Le champ d'enquête est présenté à la lumière de trois sous-thèmes ou questions: les renchaînements d'alliance, les mariages consanguins et les alliances à visée foncière. Chacun d'entre eux fait l'objet d'un rappel des résultats empiriques, des grands modèles proposés et des problèmes ouverts.

Le texte comporte aussi une discussion critique en rapport avec chacun de ces aspects. Ainsi sont mises en relief les difficultés méthodologiques faisant obstacle à une démonstration en bonne et due forme du phénomène des renchaînements comme stratégie familiale, et donc comme modèle préférentiel. Un autre problème concerne la recherche de régularités dans les alliances. Dans la foulée des travaux de C. Lévi-Strauss, des chercheurs français ont émis l'hypothèse que, même dans nos sociétés dites complexes, les unions matrimoniales seraient commandées par certaines normes plus ou moins conscientes. Cette direction de recherche est brièvement explorée ici, pour le Québec, à la lumière des données déjà publiées et à l'aide de données tirées du fichier de population BALSAC (Saguenay).

Le texte présente, enfin, quelques hypothèses et propositions pour la suite des travaux dans ce champ encore peu exploré au Québec. C'est du reste le principal objectif poursuivi par l'auteur: stimuler la recherche québécoise sur les thèmes présentés et, à cette fin, appeler à une collaboration entre historiens et anthropologues.

1. Les travaux qui ont conduit à la rédaction de cet article ont pu être réalisés grâce à l'appui financier du Fonds FCAR (Québec) et de l'Université du Québec à Chicoutimi. L'auteur a aussi tiré un grand profit de nombreux échanges avec des chercheurs québécois et canadiens, notamment dans le cadre du Projet franco-québécois d'histoire rurale comparée (dir., J. Goy, G. Bouchard). Jeannette Larouche, Lise Bergeron, Bernard Casgrain et Michel Hubert ont contribué à l'élaboration des données. Enfin, Chantal Collard, Martine Ségalen, Raymond Roy et Diane Gervais ont bien voulu relire et critiquer une version antérieure du texte, l'auteur demeurant responsable de certains choix sans doute critiquables.

ABSTRACT

This paper, which is mainly intended for social historians, first provides an overview of a major research stream dealing with marriage patterns in peasant societies. The field of research is examined in the light of three sub-themes or issues: recurring unions (author's translation for «renchâînements d'alliance»), consanguineous marriages, and land-motivated unions. For each of these, the paper outlines major findings, models and hypotheses, and pending research issues.

The paper also sets forth critical comments on various aspects of the field of research. It draws attention, for instance, on the methodological difficulties that have so far prevented a thorough, rigorous demonstration of recurring unions as a family strategy and a preferential behavior. Another problem pertains to the detection of «regularities» in mate selection. Following one of C. Lévi-Strauss's major theoretical contributions, it has been suggested that, even in so-called complex societies like ours, mating might well be governed by more or less hidden rules. This line of research is briefly explored in relation to rural Quebec, using unpublished Saguenay data from the BALSAC population register as well as published material.

Finally, the paper submits a few hypotheses and proposals regarding the future of research in this almost unexplored area in Quebec society and culture. To that end, it also calls for a close cooperation between historians and anthropologists.

Durant les quinze ou vingt dernières années, les recherches ethnologiques et historiques en Europe, et tout particulièrement en France, ont donné lieu à de nombreuses publications tout à fait originales et d'une grande importance en rapport avec le thème de l'alliance². En référence avec le contexte québécois et canadien, il est utile de mentionner que, pour une bonne part, la richesse des démarches mises en œuvre et des modèles ou hypothèses proposées a été largement tributaire d'un rapprochement fructueux entre histoire et ethnologie. Ce phénomène n'a pas eu son équivalent au Québec. Même, le terrain de recherche que constitue l'étude des structures, des stratégies et des paramètres de l'alliance matrimoniale y a été assez peu exploré, si l'on excepte quelques travaux pionniers comme ceux de L. Dechêne³, J. Mathieu et son équipe⁴,

2. M. Ségalen en a fait une revue détaillée à l'intention des lecteurs québécois. Nous ne la reprendrons pas ici, nous contentant de signaler en cours de route les titres pertinents qui se sont ajoutés depuis. Voir Martine Ségalen, «Sous les feux croisés de l'histoire et de l'anthropologie: la famille en Europe», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 39,2 (automne 1985): 163-184.

3. Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle* (Paris, Plon, 1974), 588 p.

4. Voir Jacques Mathieu, Céline Cyr, Guy Diné et al., «Les alliances matrimoniales exogames dans le gouvernement de Québec, 1700-1760», *RHAF*, 35,1 (1981): 3-32; Jacques Mathieu, Céline Cyr, Guy Diné, Jeanine Pozzo, Jacques Saint-Pierre, «Mobilité et mariage dans le gouvernement de Québec au XVIII^e siècle», dans J. Goy et J.-P. Wallot, dir., *Évolution et éclatement du monde rural. Structures, fonctionnement et évolution différentielle des sociétés*

T. Barthelemy⁵, C. Collard⁶ et quelques autres⁷. Cet article voudrait contribuer à stimuler l'intérêt pour cette veine d'enquête et promouvoir au Québec une alliance féconde entre la science historique et l'ethnologie. Dans ce but, il propose une mise en forme de quelques grandes questions et directions de recherche en faisant voir à la fois les difficultés et l'intérêt particulier qu'elles représentent pour l'avancement des connaissances sur le passé rural québécois. Comme nous nous adressons d'abord aux historiens, on nous pardonnera de ne pas être allé bien loin dans la discussion de certaines questions de méthode et de théorie qui relèvent plus strictement de la science ethnologique.

1 - LE CHAMP DE L'ALLIANCE: ESSAI DE LOTISSEMENT

Pour les fins de cet exposé destiné surtout à un public québécois, il convient d'abord de proposer une configuration, une sorte de lotissement préalable du champ de l'alliance, tel qu'il a été exploré et délimité au cours de nombreuses recherches sur des sociétés rurales très contrastées. La diversité elle-même — et parfois la complexité — des parcours et des problèmes posés représente un premier obstacle. De toute évidence, on a affaire ici à un domaine de recherche assez éclaté qui met en jeu plusieurs variables, sous-ensembles de variables et processus (système de parenté, reproduction démographique, système de transmission ou d'héritage, reproduction du capital foncier, etc.), et on est assurément loin d'une théorie ou d'une «grille» quelconque qui permettrait de fonder une cohésion à la fois dans la problématique, dans les démarches d'analyse et dans le langage. C'est dire le caractère très modeste et très préliminaire de la présente réflexion.

En partant du thème de l'alliance proprement dite, et sans évidemment en épuiser toute l'étendue, on peut identifier trois sous-thèmes

rurales françaises et québécoises, XVII^e-XX^e siècles (Paris/Montréal, École des hautes études en sciences sociales/Les Presses de l'Université de Montréal, 1986), 305-313; Yves Beauregard, «Famille, parenté et colonisation en Nouvelle-France», *RHAF*, 39,3 (hiver 1986): 391-405.

5. Tiphaine Barthelemy, «Les alliances matrimoniales à Neuville à la fin du XVIII^e siècle», J. Goy et J.-P. Wallot dir., *op. cit.*, 315-323.

6. Chantal Collard, «Idéologie et pratique de la parenté: de la classification des parents aux stratégies familiales», G. Bouchard, M. de Braekeleer et al., *Histoire d'un génôme. Population et génétique dans l'est du Québec* (Québec, Presses de l'Université du Québec, 1991), 121-144.

7. Brigitte Garneau, *Mariage et remariage dans une structure complexe de l'alliance: Bois-vert, Saguenay (Québec): 1900-1970*, thèse de doctorat, Université Laval, 1988, 350 p.; Michel Verdon, *Anthropologie de la colonisation au Québec. Le dilemme d'un village du Lac-Saint-Jean* (Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1973), 283 p. Aussi: G. Bouchard, «Les alliances conjugales au Saguenay. Paramètres géographiques et sociaux (1842-1921)», *Anthropologie et sociétés*, 13,2 (1989): 143-167. Quelques thèses et mémoires sont par ailleurs en cours (*infra*).

étroitement interreliés qui ont beaucoup sollicité l'attention des chercheurs, comme autant de portes d'entrée vers le thème principal. Ce sont les renchaînements d'alliances⁸, les mariages consanguins et les alliances assorties de stratégies économiques portant sur des biens fonciers (disons: les alliances ou mariages à visée foncière). Les renchaînements, tels que décrits ou définis par divers auteurs⁹, sont des alliances unissant des familles, lignages ou parentèles ayant déjà échangé des conjoints. Un lien antérieur — à la même génération ou à une génération plus ancienne — se trouve donc ainsi réitéré et renforcé. Le renchaînement peut aussi consister en des unions contractées simultanément, ou presque, entre deux familles (par exemple: mariages doubles, croisés ou parallèles). D'un point de vue opposé, en aval cette fois, le renchaînement survient lorsque entre les descendances de deux, trois ou plusieurs couples ancêtres, on observe plus d'un échange de conjoints sur une ou quelques générations. D'une façon ou d'une autre, il en résulte que deux couples (ou plus) se trouvent à partager au moins deux paires d'ancêtres dans l'affinité¹⁰. En somme, c'est essentiellement un principe de circularité qui définit toutes les formes de renchaînements; la diversité vient de ce que ce principe peut se réaliser soit dans la synchronie, soit dans une diachronie plus ou moins étendue et impliquer un nombre variable de familles ou descendances. Quant aux mariages appelés communément consanguins, ce sont ceux qui unissent des conjoints ayant un ou des ancêtres communs. Si ces ancêtres sont trop éloignés dans l'ascendance, la consanguinité n'a évidemment plus guère de sens. Ordinairement, en Occident tout au moins, on tend à s'en remettre à la norme de l'Église catholique en vertu de laquelle était traditionnellement tenu pour consanguin un lien entre personnes apparentées du premier

8. La notion de bouclage est quelquefois donnée comme synonyme, ce qui ne fait toutefois pas l'unanimité. Pour une discussion sur les difficultés de définition associées au concept de renchaînement, voir P. Lamaison, «Les structures complexes ont-elles une unité?», Françoise Héritier-Augé et Élisabeth Copet-Rougier, dir., *Les complexités de l'alliance. Les systèmes complexes d'alliance matrimoniale* (Paris, Éditions des Archives contemporaines, 1991), 2: 227-269; voir également les comptes rendus de cet ouvrage par Jean-Claude Muller dans *Culture*, 12,1: 95-98, et de Chantal Collard dans *Journal de la Société des africanistes*, 62,1 (1992): 180-183.

9. Tina Jolas, Y. Verdier, Françoise Zonabend, «Parler famille», *L'Homme*, 10,3 (1970): 5-26; Françoise Héritier, *L'exercice de la parenté* (Paris, Gallimard/Le Seuil, 1981), 199 p.; Françoise Zonabend, «Le très proche et le pas trop loin», *Ethnologie française*, 11,4 (1981): 311-318; Martine Ségalen, *Quinze générations de Bas-Bretons. Parenté et société dans le pays bigouden Sud, 1720-1980* (Paris, Presses universitaires de France, 1985): 405 p.; Georges Augustins, *Comment se perpétuer? Devenir des lignées et destins des patrimoines dans les paysanneries européennes* (Nanterre, Société d'ethnologie, 1989), 434 p.

10. Martine Ségalen, *op. cit.*, 126 et ss. Notre définition s'inspire aussi des travaux d'une table ronde qui réunissait à Paris, en septembre 1993, des représentants du Centre d'ethnologie française, du Laboratoire d'anthropologie sociale du Collège de France et du Centre SOREP.

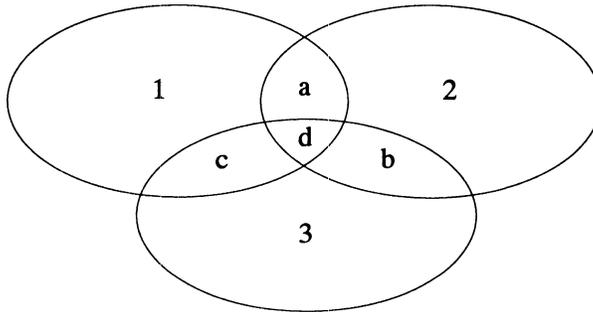
jusqu'au quatrième degré inclusivement, des dispenses pouvant être accordées à partir du deuxième degré¹¹. Enfin, les mariages à visée foncière sont ceux dont la conclusion est dictée, au moins en partie, par des stratégies mettant plus ou moins directement en cause la possession du sol. L'alliance sert alors à acquérir, à préserver, à restaurer ou à accroître soit un capital foncier ou une exploitation, soit un contrôle sur la terre.

Chacune de ces trois figures de l'alliance — issues, rappelons-le, d'itinéraires de recherche plus que d'un découpage théorique de l'objet — a sa part de spécificité, illustrée par des facteurs ou des finalités qui lui sont propres. Par exemple, le renchaînement peut avoir pour fonction de rétablir la géométrie de l'échange (de dots, de conjoints) au sein d'une communauté; le mariage consanguin peut viser à maintenir la cohésion familiale ou à consolider une aire de solidarité, alors que le mariage à visée foncière peut favoriser des projets d'accumulation du capital ou de promotion socio-économique. Cependant, il est également évident que ces trois sous-ensembles s'interpénètrent de diverses manières, si bien que le champ de l'alliance, ainsi délimité, peut être représenté comme un univers à trois composantes qui se recouvrent partiellement, comme l'illustre la figure A. Chacun de ces cas (les trois types principaux et les quatre formes conjointes) a été rapporté dans la littérature, pour diverses communautés et périodes; nous nous limiterons ici à souligner le caractère distinctif des types 1, 2 et 3. Ainsi, on voit aisément qu'un mariage consanguin n'est pas nécessairement un renchaînement. Dans la figure B, par exemple, c'est le cas seulement si les individus 7 et 11 ont des ancêtres communs, de même que les individus 8 et 14, comme l'indiquent les lignes en pointillé. Dans cette dernière hypothèse, le mariage H est bel et bien consanguin, par le couple D (trait plein), et il s'agit d'un renchaînement puisque les descendance respectives des couples A et B échangent deux fois des conjoints sur trois générations (par les couples D et H). Mais à l'inverse, un mariage renchaîné n'est pas nécessairement consanguin. Ainsi la figure C montre que le mariage F est un renchaînement de E (les deux couples ancêtres étant A et B), sans qu'il y ait d'ancêtres communs aux individus 7 et 8 d'une part, aux individus 11 et 12 d'autre part¹².

11. Ceci jusqu'en 1918; l'interdit sur le quatrième degré fut ensuite levé. Voir Adrien Cance, *Le code de droit canonique* (Paris, 1939), 582 p.

12. La figure C ne présente qu'un cas parmi de nombreux autres. Les renchaînements peuvent en effet se présenter sous des formes très diverses. Voir par exemple Tina Jolas, Marie-Claude Pingaud, Yvonne Verdier et Françoise Zonabend, *Une campagne voisine. Minot, un village bourguignon* (Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. «Ethnologie de la France», 1990), 142-145; Françoise Héritier, Éliane Copet-Rougier, dirs., *op. cit.*

Figure A
Trois composantes du champ de l'alliance



1: Renchaînements d'alliances

2: Mariages consanguins

3: Mariage à visée foncière

a: Renchaînements entraînant mariages consanguins

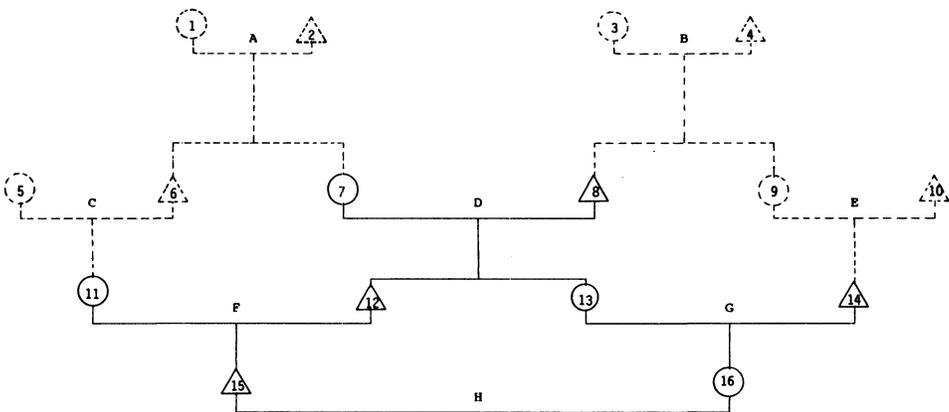
b: Mariages consanguins à visée foncière

c: Renchaînement à visée foncière

d: Renchaînements entraînant mariages consanguins à visée foncière

SOREP

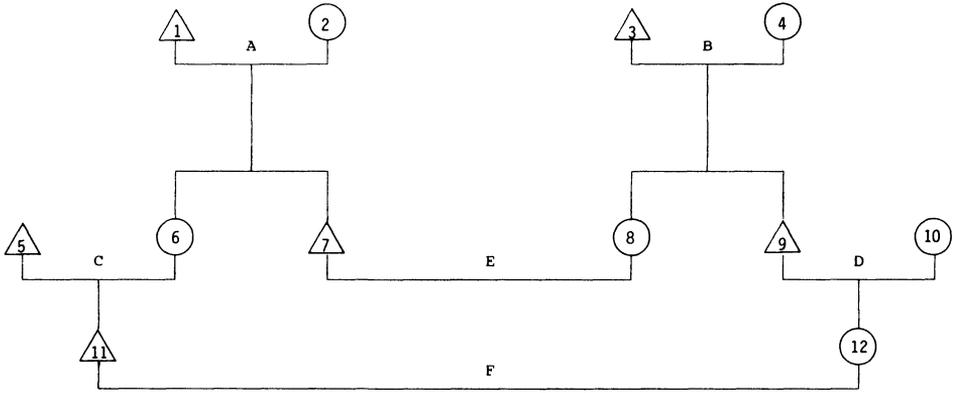
Figure B
Mariage consanguin et renchaînement



Légende: Voir commentaire au texte

SOREP

Figure C



SOREP

On sait aussi que de nombreux mariages consanguins sont exempts d'enjeux ou de visées foncières. Souvent, on veut simplement «se marier entre soi», «au plus près», dans le but de mieux perpétuer la tradition, la sociabilité familiale, pour limiter les sources de tensions ou de conflits ou, d'une manière plus générale, pour perpétuer la parentèle. C'est ce qu'ont montré, pour la France, des auteurs comme F. Héritier, F. Zonabend, M. Ségalen, P. Auffret, P. Le Guirriec¹³. Signalons à ce propos l'hypothèse de G. Augustins¹⁴, selon laquelle ce dernier type de mariage consanguin serait efficace surtout en régions de transmission égalitaire où le patrimoine risque de s'émietter et ne peut donc servir d'ancrage à la continuité familiale, contrairement à ce qui arrive dans les systèmes à «maison¹⁵». Il a aussi été démontré que les mariages consanguins pouvaient être asservis à des objectifs politiques, par exemple en favorisant l'accès au pouvoir

13. Françoise Héritier, *op. cit.*; Françoise Zonabend, *loc. cit.*; Martine Ségalen, *op. cit.*; P. Auffret, *Noisy-le-Sec, 1602-1802*, thèse de doctorat, École des hautes études en sciences sociales, 1986; P. Le Guirriec, *Parentèle, héritage et succession. L'île de Batz et Scrignac* (Paris, Mission du Patrimoine ethnologique, 1987).

14. Georges Augustins, *op. cit.*

15. M. Verdon a suggéré, de son côté, que les mariages entre proches parents pouvaient être associés aux impératifs de la famille-souche, la relation consanguine entre la mère et sa bru permettant de conjurer une menace de rupture et d'assurer la cohésion familiale (*infra*). Voir Michel Verdon, *op. cit.* Dans le même ordre d'idées, D. Fournier pense que, dans certains segments de la société montréalaise au début du XX^e siècle, les mariages consanguins relevaient d'une sociabilité de parentèle qui l'emportait, notamment, sur les relations de voisinage. Daniel Fournier, «Consanguinité et sociabilité dans la zone de Montréal au début du siècle», *Recherches sociographiques*, 24,3 (septembre-décembre 1983): 307-323.

municipal¹⁶. Enfin, plusieurs auteurs ont montré que, souvent, les mariages consanguins n'étaient pas recherchés pour eux-mêmes, qu'ils pouvaient découler simplement de vieilles pratiques endogames ou homogames; nous y reviendrons.

Enfin, pour compléter ce commentaire, soulignons que les unions à visée foncière ne sont pas toujours consanguines, tant s'en faut. On en trouvera un très bel exemple dans l'étude de A. Burguière¹⁷ sur un village de la région parisienne au XVIII^e siècle, et plus encore peut-être dans un article de R. Merzario sur diverses paysanneries italiennes entre le XVII^e et le XIX^e siècle¹⁸. Dans les deux cas, on a observé des unions entre non-apparentés qui visaient à étendre par l'affinité des réseaux de solidarité et de contrôle d'un terroir menacé d'aliénation par des bourgeoisies urbaines. L'étude de M. Ségalen sur le village de Nanterre au XIX^e siècle livre une conclusion semblable¹⁹.

2 - DEUX DIRECTIONS DE RECHERCHE

Ce champ d'études, qu'on le restreigne aux trois composantes qui viennent d'être évoquées ou qu'on le considère dans son ensemble, est depuis longtemps l'objet d'interrogations et d'enquêtes très diverses. L'une d'entre elles est maintenant classique; c'est celle qui, dans la perspective de l'histoire sociale ou de la sociologie, soumet l'alliance à l'éclairage des classes et cherche à y voir l'empreinte d'une structure sociale. À l'échelle micro-sociologique, cette veine d'enquête conduit à faire ressortir le degré d'homogamie (économique, culturelle, socio-professionnelle) entre les conjoints²⁰. Nous ne la commenterons pas ici, préférant attirer l'attention sur deux autres avenues beaucoup moins pratiquées dans l'historiographie québécoise.

16. Claude Karnoouh, «La démocratie impossible: parenté, politique et communauté», H. Lamarche, S. C. Rogers et C. Karnoouh, *Paysans, femmes et citoyens, lutte pour le pouvoir dans un village lorrain* (Le Paradou, Actes Sud, 1980), 180-209.

17. André Burguière, «Endogamie et communauté villageoise, pratique matrimoniale à Romainville au XVII^e siècle», *Annales de démographie historique* (1979): 313-336.

18. Raul Merzario, «Land, Kinship, and Consanguineous Marriage in Italy from the Seventeenth to the Nineteenth Centuries», *Journal of Family History*, 15,4 (1990): 529-546.

19. Martine Ségalen, «Se reproduire ou non localement: le dilemme des Nanterriens dans la première moitié du XIX^e siècle», Gérard Bouchard et Joseph Goy, dirs., *Famille, économie et société rurale en contexte d'urbanisation (17e-20e siècles)* (Chicoutimi/Paris, Centre inter-universitaire SOREP/École des hautes études en sciences sociales, 1990), 165-181.

20. Dans le monde francophone, cette tradition de recherche a surtout été popularisée par Alain Girard, *Le choix du conjoint. Une enquête psycho-sociologique en France* (Paris, Presses universitaires de France, 1964), 201 p. Au Québec, parmi les travaux en cours, signalons une thèse de doctorat (G. Postolec, Université Laval) et un mémoire de maîtrise (M.-J. Fortin, Université du Québec à Chicoutimi).

A - Des règles d'alliances?

La première concerne la recherche de «régularités» matrimoniales découlant de règles plus ou moins conscientes, inscrites dans la culture paysanne et déterminant au moins en partie le choix du conjoint. Dans cette perspective, il s'agit de rechercher toute forme de déviation ou de préséance qui viendrait briser l'équivalence apparente ou présumée entre les lignes de parenté dans nos sociétés²¹.

Les renchaînements d'alliances

Le renchaînement en est un cas spectaculaire, mais, avant de s'y arrêter, il est utile de le situer dans une perspective de recherche plus large. On sait, en particulier depuis les grands travaux de C. Lévi-Strauss²², que, dans les sociétés à structures élémentaires (appelées autrefois «archaïques» ou «primitives»), l'alliance est souvent gouvernée par des règles positives enjoignant à EGO d'épouser telle ou telle personne²³. Cette recherche de la «règle du jeu» matrimoniale s'inscrivait, chez Lévi-Strauss, dans une démarche plus générale visant à mettre au jour les propriétés et les structures de la vie collective dans ces sociétés «simples²⁴», où le conjoint est déterminé en fonction de la position de EGO dans la structure de la parenté. En ce qui concerne les autres types de sociétés, qualifiées de complexes ou de semi-complexes (et correspondant plus ou moins aux sociétés davantage touchées par la «modernité»), la structure de l'alliance y serait caractérisée par des interdits (plutôt que par des normes positives) portant sur la parenté proche. Traditionnellement, on supposait qu'au-delà de la «zone» prohibée les règles ne jouaient plus et la parenté était indifférenciée, les structures faisant place aux «turbulences», c'est-à-dire aux choix circonstanciels orientés par des paramètres psychologiques, économiques, culturels, d'ordre probabiliste.

Or, dans la foulée de Lévi-Strauss, quelques chercheurs ont voulu montrer que, même dans les sociétés complexes et semi-complexes, des règles positives subsistent au-delà des interdits, peut-être à l'insu

21. À ce propos: Pierre Lamaison, Marion Selz-Laurière, «Généalogies, alliance et informatique», *Terrain*, 4 (1985): 6.

22. Claude Lévi-Strauss, *Anthropologie structurale* (Paris, Plon, 1958), 454 p.; *Les structures élémentaires de la parenté* (Paris, Mouton, 1968), 591 p. (1^{ère} édition, Presses universitaires de France, 1947).

23. La règle la plus connue et la plus fondamentale est l'inceste lui-même, qui est plus un don, une forme de prescription, contrairement à l'image négative que nous en avons: voir Paul Mercier, «Anthropologie sociale et culturelle», Jean Poirier, dir., *Ethnologie générale* (Encyclopédie de la Pléiade) (Paris, Éditions Gallimard, 1968), 881-1036.

24. Démarche qui se nourrissait, elle-même, du paradigme de la linguistique, tel que mis de l'avant par F. De Saussure, *Cours de linguistique générale* (Paris, Payot, 1916), 336 p.

des acteurs. On suppose que ces règles restreignent l'aire du choix et que des reconstitutions ethnographiques assez fines devraient permettre de les déceler. Le champ de l'alliance, dans l'ensemble des sociétés humaines, ne serait donc pas stratifié (en fonction, par exemple, du clivage structures complexes/structures élémentaires) mais fondamentalement homogène ou unifié. Dans cet esprit, ayant constaté l'existence d'interdits jusqu'au 6^e degré de parenté dans le village français de Minot (Bourgogne), F. Zonabend²⁵ cherchait à surprendre des «régularités» même au-delà de ce degré de parenté. Pour ce qui est des sociétés dites semi-complexes, cette hypothèse a trouvé divers éléments de confirmation, d'abord dans les travaux de F. Héritier²⁶. Celle-ci a en effet relevé deux régularités ou «lois» générales qui réduisent concrètement l'éventail des combinaisons possibles dans l'alliance; la première établit la supériorité de certaines relations de parenté parallèles sur des relations croisées, tandis que l'autre consacre le principe d'une dominance masculine²⁷.

À propos des sociétés «complexes», on a pu observer également que, au-delà des interdits, les mariages ne se concluent pas au hasard, ni selon les seules probabilités des paramètres psychologiques et sociologiques. Au contraire, les unions auraient tendance à se concentrer à la périphérie immédiate de la zone interdite, dans «le très proche et le pas trop loin», pour reprendre l'heureuse expression de F. Zonabend²⁸. Mais le phénomène qui a sans doute le plus retenu l'attention est celui des renchaînements. Noté pour la première fois dans le cadre d'une enquête en Bourgogne²⁹, il a été par la suite confirmé par divers auteurs. Ainsi dans le Gévaudan (centre-sud de la France), E. Claverie et P. Lamaison³⁰ ont observé un circuit d'échange des dots entre maisons («ostals») associé aux mariages de cadets et entraînant des renchaînements à répétition. Ce mécanisme aurait servi en définitive les impératifs du système de transmission précipitaire: l'aîné héritait, le cadet doté épousait une héritière et les renchaînements faisaient circuler les dots dans des cercles plus ou moins étendus³¹. En Bretagne, M. Ségalen relève des pratiques analogues

25. Françoise Zonabend, *loc. cit.*

26. Françoise Héritier, *op. cit.*

27. Sur ce sujet, voir aussi Françoise Héritier, Élisabeth Copet-Rougier, *dirs., op. cit.*, vol. I.

28. Françoise Zonabend, *loc. cit.*

29. Tina Jolas, Yvonne Verdier, Françoise Zonabend, *loc. cit.*

30. E. Claverie, P. Lamaison, *L'impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan XVII^e, XVIII^e, XIX^e siècles* (Paris, Hachette, 1982), 361 p.

31. On s'assurait ainsi qu'elles reviennent toujours à leur point de départ. Sur ce sujet, voir aussi Pierre Lamaison, «Les stratégies matrimoniales dans un système complexe de parenté: Ribennes en Gévaudan (1650-1830)», *Annales ESC*, 34,4 (1979): 721-743.

qu'elle fait découler soit de stratégies foncières, soit de visées socio-culturelles ou symboliques³². Le phénomène des renchaînements a aussi été rapporté pour le Perche bellêmeois³³, les Pyrénées³⁴, le royaume de Naples³⁵, le village de Saint-André-des-Alpes³⁶, l'Irlande³⁷, etc.

Au Québec, cette veine d'étude a été relativement peu explorée. Des cas de renchaînements d'alliances ont toutefois été rapportés par M. Molloy³⁸ dans son étude sur le mariage et la parenté à l'époque de la Nouvelle-France, par C. Collard³⁹ dans le cadre de ses travaux sur une paroisse de Charlevoix, par l'équipe de J. Mathieu⁴⁰ dans cinq paroisses du gouvernement de Québec au XVIII^e siècle et par B. Garneau⁴¹ à propos d'une paroisse saguenayenne⁴². Mais ici, comme en France ou ailleurs, les mêmes obstacles se dressent. Le plus important, pour l'instant, est d'ordre méthodologique; il faudrait pouvoir démêler à coup sûr ce qui, dans ces renchaînements et plus généralement dans toutes ces régularités matrimoniales, relève effectivement d'une règle, plus ou moins consciemment observée, et ce qui relève simplement des contraintes de l'endogamie, de l'étroitesse du marché matrimonial, de l'inclination primaire à épouser dans un cercle familial: «Marie de ta sorte à ta porte», enjoignait un vieux dicton saguenayen; de même, il convenait de se marier «du pareil au même», s'il faut en croire les villageois étudiés par B. Garneau⁴³. On soupçonne donc que les renchaînements d'alliances pourraient devoir plus au contexte démographique qu'à une séduisante géométrie de la cir-

32. Martine Ségalen, *loc. cit.*

33. Marie-Claude Pingaud, *Rapport d'activité* (dans le *Rapport 1984-86* du Laboratoire d'anthropologie sociale du Collège de France), 1987, 50-52.

34. Anne-Marie Rieu-Gout, Marie-Lise Sauseon-Broueilh, «Parenté et alliance dans la vallée de Barèges», *Ethnologie française*, 11,4 (octobre-décembre 1981): 343-358.

35. Gérard Delille, *Famille et propriété dans le royaume de Naples (XV^e-XIX^e siècles)* (Rome/Paris, École française de Rome/École des hautes études en sciences sociales, 1985), 482 p.

36. Alain Collomp, «Alliance et filiation en haute Provence au XVIII^e siècle», *Annales ESC*, 3 (mai-juin 1977): 445-477.

37. R. Fox, *The Tory Islanders. A People of the Celtic Fringe* (Cambridge, Cambridge University Press, 1979).

38. Maureen Molloy, «Considered Affinity: Kinship, Marriage, and Social Class in New France, 1640-1729», *Social Science History*, 14,1 (1990): 1-26.

39. Chantal Collard, «Parenté et communauté à Rivière-Frémiotte, 1880-1960», *Anthropologie et Sociétés*, 9,3 (1985): 57-85; «Idéologie et pratique de la parenté...», *loc. cit.*

40. Jacques Mathieu, Céline Cyr, Guy Dinel *et al.*, «Les alliances matrimoniales...», *loc. cit.*

41. Brigitte Garneau, *op. cit.*

42. Les renchaînements sont aussi l'objet d'un mémoire de maîtrise sur une paroisse de la Côte-Nord (Monique Loiselle, Université du Québec à Chicoutimi).

43. Brigitte Garneau, *op. cit.*

culatation des conjoints et des dots. Or, l'influence des facteurs démographiques est extrêmement difficile à mesurer, comme l'ont montré notamment les travaux de S. Ruggles⁴⁴ et de M. King⁴⁵ sur un problème tout à fait analogue⁴⁶, puisqu'il faut pouvoir contrôler, pour une période donnée, la résidence (ou la présence), l'âge, le sexe et le degré de parenté de tous les individus d'une population⁴⁷, en plus des divers facteurs (économiques, culturels et autres) qui influencent ordinairement les alliances. D'autres données, encore plus circonstancielles, viennent compliquer les choses, par exemple le fait que la noce elle-même, qui met en présence des jeunes gens de deux familles, donne lieu à des rencontres qui se prolongent souvent dans des fréquentations et éventuellement des alliances nécessairement renchaînées. Ce fait a du reste été largement reconnu⁴⁸.

Par ailleurs, la propriété la plus spectaculaire du renchaînement d'alliances est de pouvoir s'étirer sur quelques générations, comme si les familles avaient la «mémoire longue⁴⁹». Mais c'est en même temps la faiblesse du modèle. Si on se représente le renchaînement en aval à partir de deux ou quelques couples ancêtres, on voit bien qu'avec les générations les descendants se multiplient et la probabilité de renchaînements aléatoires s'accroît. Certes, l'éventail des choix est fortement réduit par les pratiques endogames; l'alliance devient donc préférentielle mais d'une manière indirecte seulement, et on retrouve ici le problème évoqué au paragraphe précédent. Signalons une dernière difficulté, à caractère méthodologique cette fois, mais liée elle aussi à la profondeur généalogique. Avec le temps, dans le cadre étroit d'une communauté, le nombre des différentes formes possibles de renchaînements devient tel en effet qu'il est extrêmement difficile de les identifier manuellement. Ici comme ailleurs, l'informatisation s'impose⁵⁰.

44. Steven Ruggles, «Family Demography and Family History: Problems and Prospects», *Historical Methods*, 23,1 (1990): 22-30.

45. Miriam King, «All in the Family? The Incompatibility and Reconciliation of Family Demography and Family History», *Historical Methods*, 23,1 (1990): 32-40.

46. Dans ce cas, il s'agissait de démontrer que telle ou telle structure de ménages dans une communauté donnée reflète un modèle culturel préférentiel. Sous ce rapport, il convient toutefois de signaler l'essai novateur de Martine Ségalen et Philippe Richard, «Un isolat aux portes de Paris. Mariage et société à Nanterre entre 1750-1850», J.-P. Bardet et F. Lebrun, dirs., *Mesurer et comprendre* (Paris, Presses universitaires de France, 1993), 497-514.

47. Celle qui correspond non seulement à la paroisse étudiée (et où la majorité des mariages sont célébrés) mais à l'ensemble du bassin de recrutement des conjoints.

48. Par exemple Martine Ségalen, «Mariage et mort à Chardonneret», *Ethnologie française*, 4,1-2 (1974): 67-86; Françoise Zonabend, *loc. cit.*

49. C'est le titre d'un ouvrage de F. Zonabend, *La mémoire longue* (Paris, Presses universitaires de France, 1980), 314 p.

50. À cet égard, les développements les plus avancés ont été réalisés par Philippe Richard, du Centre d'ethnologie française (Paris), et par Marion Selz, du Laboratoire d'anthropologie sociale du Collège de France.

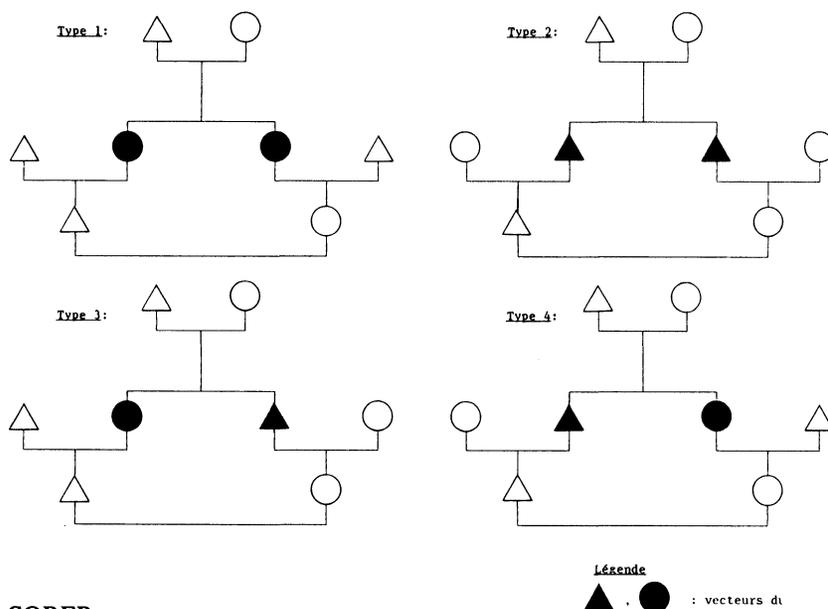
Au Québec, les renchaînements d'alliances ont été signalés par quelques auteurs (supra) mais jusqu'ici, aucun n'en a encore fait véritablement la démonstration et l'analyse avec tous les raffinements méthodologiques requis⁵¹.

Les types de mariages consanguins

Au-delà des renchaînements, la recherche des «régularités» matrimoniales s'est portée aussi sur la fréquence des divers types de mariages consanguins, en particulier les mariages entre cousins germains, lesquels peuvent se présenter sous les quatre formes reproduites à la figure D⁵². Si l'alliance est un phénomène aléatoire au lieu d'être structuré par un ensemble de règles de conduite plus ou moins conscientes, on devrait observer dans toute communauté des

Figure D

Typologie des mariages entre cousins germains



SOREP

51. Une tentative de ce genre est toutefois en cours au sein de SOREP, à l'initiative de Chantal Collard et en concertation avec deux équipes françaises (Centre d'ethnologie française, Laboratoire d'anthropologie sociale).

52. Notons que la typologie utilisée ne reflète pas tous les cas possibles puisque le critère de la ligne patrilinéaire ou matrilinéaire est appliqué pour la deuxième génération seulement et non pour la troisième.

Tableau 1

**Fréquence des quatre types de mariages consanguins
au 2^e degré au Saguenay (1842-1971)^a**

Sous-périodes	Type I		Type II		Type III		Type IV		TOTAL	
	n.a.	%	n.a.	%	n.a.	%	n.a.	%	n.a.	%
1842-1881	0	0,0	2	100,0	0	0,0	0	0,0	2	100,0
1882-1921	15	23,8	15	23,8	21	33,3	12	19,1	63	100,0
1922-1941	10	22,7	14	31,9	10	22,7	10	22,7	44	100,0
1942-1971	12	19,3	17	27,4	20	32,3	13	21,0	62	100,1 ^b
1842-1971	37	21,6	48	28,1	51	29,8	35	20,5	171	100,0

a: Voir figure D pour la typologie

b: Effet d'arrondissement

Source: Fichier-réseau BALSAC (Saguenay)

fréquences à peu près égales des quatre types, soit environ 25%. Par contre, tout écart significatif, en particulier sur les types 1 et 2, pourrait être imputé à un quelconque modèle préférentiel. Sur ce point, les données québécoises disponibles sont très divergentes. Dans l'ensemble de la population saguenayenne entre 1842 et 1971, on ne perçoit guère de modèle préférentiel, sinon une légère sous-représentation des types I et IV en faveur des types II et III (tableau 1). En outre, ces écarts sont un peu contradictoires: le type II consacre une préséance patrilinéaire, ce qui va dans le sens attendu étant donné l'emprise masculine sur la terre et la coutume du mariage virilocal. Logiquement, on aurait alors dû observer une excroissance du type IV, mais c'est au contraire le type III qui l'emporte. Les effectifs relativement petits ne permettent pas de pousser très loin l'analyse à l'échelle des sous-périodes; on note toutefois une assez forte régularité dans le temps. Par ailleurs, la ventilation par micro-région fait apparaître une importante variabilité (données non reproduites).

Dans son étude mentionnée plus haut, M. Molloy observe que le lien de consanguinité passe nettement plus souvent par la femme que

par l'homme, ce qui serait dû soit à une solidarité très étroite entre femmes (qui aurait entraîné une plus grande fréquentation de leurs fils et filles), soit à des stratégies foncières visant à réunir à la deuxième ou à la troisième génération des parcelles de terre héritées d'aïeuls. Par contre, dans son étude sur les mariages consanguins dans l'archidiocèse de Québec entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e, C. Laberge⁵³ trouve des modèles assez contrastés selon les degrés de parenté, les sous-types de mariages, l'habitat et la sous-période considérée. Aucun modèle ne se dégage nettement, sinon peut-être, sur l'ensemble des types d'unions, une légère dominance féminine. En ce qui concerne plus particulièrement les mariages entre cousins germains, les écarts sont très souvent minces et ils varient d'une manière erratique. Signalons toutefois que, à certaines sous-périodes, les liens masculins prédominent dans les villes alors que la tendance contraire s'affirme dans les campagnes (mais uniquement pour la sous-période 1955-1965).

Travaillant dans la région de Charlevoix à l'échelle paroissiale, donc rurale, C. Collard⁵⁴ relève une fréquence plus élevée des filiations patrilinéaires, phénomène qu'elle associe à la propriété terrienne (presque toujours masculine)⁵⁵ et à la virilocalité. Enfin, dans ses travaux sur l'île d'Orléans, V. Lemieux⁵⁶ observe un modèle matrilineaire, mais seulement à partir des années 1930, aucun modèle préférentiel ne prévalant généralement entre 1870 et 1930.

Ces remarques, qui font voir le champ d'enquête sous un jour un peu contradictoire, n'invitent toutefois pas à lancer la serviette. Elles illustrent simplement la complexité et l'hétérogénéité de l'univers de l'alliance, surtout lorsqu'on change d'échelle (région, micro-région, paroisse). À cet égard, on s'accordera sans doute aisément sur la nécessité de monographies et/ou de «terrains» plus nombreux, sur le modèle des travaux de H. Miner, C. Laberge, C. Collard, P. Philippe, M. Verdon, F. Mayer, B. Garneau, V. Lemieux et quelques autres⁵⁷.

53. Claude Laberge, «La consanguinité des Canadiens français», *Population*, 22,5 (1967): 861-896.

54. Chantal Collard, «Idéologie et pratique de la parenté...», *loc. cit.*

55. Cette relation est toutefois restreinte aux gros cultivateurs.

56. Vincent Lemieux, *Parenté et politique. L'organisation sociale dans l'île d'Orléans* (Québec, Presses de l'Université Laval, 1971), 250 p.

57. Auxquels il faut ajouter toutes les thèses et mémoires réalisés au département d'anthropologie de l'Université de Montréal sous la direction de Jacques Gomila, Guy Dubreuil et Jean Benoist. Entre autres, par exemple: F.-M. Mayer, *Évolution de la structure génétique d'une population ouverte: la Serpentine* (Université de Montréal, thèse de doctorat en anthropologie, 3 vol., 1977, 684 p. et annexes); Jean Allard, *Bois-Vert; Famille et parenté* (Université de Montréal, mémoire de maîtrise ès arts en anthropologie, 1967, 315 p. et appendices).

Tableau 2

**Fréquence des mariages, selon qu'ils impliquaient
ou non des patronymes issus de la région
de Charlevoix Saguenay, 1842-1971^a**

Région d'origine des patronymes		HOMMES			
		Région de Charlevoix		Reste du Québec	
		Valeur observée	Valeur attendue	Valeur observée	Valeur attendue
F E M M E S	Région de Charlevoix	16 527	15 463	17 961	19 025
	Reste du Québec	20 922	21 986	28 117	27 053

a: Les 23 patronymes les plus fréquents de la région de Charlevoix ont été retenus pour ce calcul.

b: $X^2 = 226,1$ ($> X^2 0,01 = 11,34$)

Source: Fichier-réseau BALSAC (Saguenay)

Dans cette perspective aussi, certaines variables mériteraient d'être contrôlées de près, notamment: la dimension et l'ancienneté de la communauté, sa structure économique et professionnelle, son degré d'isolement, la composition de la famille au moment où survient le mariage consanguin⁵⁸. Pour le reste, il est assuré que les hypothèses présentées dans les pages qui précèdent conservent toute leur pertinence. Du reste on possède, d'ores et déjà pour le Québec, de bons indices attestant l'existence d'unions préférentielles. Même à l'échelle régionale, il a été possible de montrer, par exemple, qu'au Saguenay les mariages unissaient des conjoints issus de familles de Charlevoix, de préférence aux autres régions du Québec (tableau 2), ce qui va dans le sens des stratégies homogames. Cependant, il ressort nettement des résultats qui viennent d'être présentés que l'enquête aura un immense profit à retirer d'une interaction ou d'un dialogue entre des données de «terrain», qualitatives, monographiques, et des données plus agrégées comme celles que peut livrer un fichier de population.

Pour conclure sur ce sujet, il y aurait certainement intérêt à étendre la recherche au-delà des renchéissements et même à la centrer

58. Par exemple, un enfant unique, ayant grandi et vécu très près de ses père et mère et de la parenté proche, est peut-être plus susceptible de se marier dans la même communauté.

en priorité sur des hypothèses ou modèles plus faciles à tester et propres à fournir d'importantes indications préalables sur la structure de l'alliance. Parmi ces avenues d'analyse, mentionnons à titre d'exemples: la fréquence comparée des types de mariages doubles (croisés, parallèles)⁵⁹, celle des quatre types de mariages entre cousins germains (supra, figure D), l'endogamie patronymique⁶⁰, l'homogamie des mariages sur la base du rang de naissance des conjoints⁶¹, ou les diverses formes d'évitement⁶². Quant à la recherche sur les renchéinements au sens strict (ceux qui s'étalent sur plus d'une génération), il est évidemment souhaitable qu'elle se prolonge dans d'autres chantiers ou terrains, plus diversifiés, sur le modèle classique des enquêtes micro-sociales. D'un autre côté, et pour contrer les effets des petits nombres, il sera sans doute utile de faire appel aussi à l'artillerie lourde des fichiers de population informatisés comme ceux de SOREP ou du Programme de démographie historique de l'Université de Montréal. Du côté québécois, ces infrastructures de recherche pourraient éventuellement trouver là un terrain d'exploitation très fertile⁶³.

B - Le rapport à la terre

Une deuxième direction de recherche consiste dans l'étude du rapport à la terre comme ressort ou composante de l'alliance. Cette fois, les pratiques matrimoniales ne sont plus considérées sous l'éclairage de la culture mais de la socio-économie. Sont alors visés des impératifs divers relevant soit de la reproduction familiale au sens strict, soit des rapports ou appartenances de classes. Dans tous les cas, des intérêts fonciers sont en jeu, d'une manière ou d'une autre.

59. Ainsi, C. Collard et R. Piddington trouvent dans leur communauté respective une fréquence un peu plus grande des mariages doubles parallèles (deux frères épousant deux soeurs). Voir Chantal Collard, «Idéologie et pratique de la parenté...», *loc. cit.*; R. Piddington, «Le réseau de parenté chez les Canadiens français», M.-A. Tremblay et G. Gold, dir., *Communauté et culture: éléments pour une ethnologie du Canada français* (Montréal, Éditions du HRW, 1973), 149-163.

60. Par exemple Nicole Lamarre, «Parenté et héritage du patrimoine dans un village français terre-neuvien», *Recherches sociographiques*, 12,3 (1971): 345-359.

61. Hypothèse formulée par Brigitte Garneau, *op. cit.*

62. Par exemple, la sous-représentation assez évidente des mariages entre cousins dans la région de Charlevoix (Jean Morissette, «La consanguinité dans la population de Charlevoix (1680-1852)», G. Bouchard, M. De Braekeleer et al., *Histoire d'un génôme. Population et génétique dans l'est du Québec* (Québec, Presses de l'Université du Québec, 1991), 107-120; Pierre Philippe et Jacques Gomila, «Structure de population et mariages consanguins à l'Isle-aux-Coudres (Québec)», *Population*, 26,4 (juillet-août 1971): 707-716).

63. D'autant plus qu'au Saguenay et dans Charlevoix par exemple, il semble que les alliances seraient «renchéinées» dans un délai relativement court, ce qui peut faciliter la tâche du chercheur (communication personnelle de C. Collard).

Le contexte européen

D'une façon générale, de nombreux exemples relatifs aux sociétés paysannes européennes montrent comment les familles pouvaient jouer de la nuptialité en fonction d'impératifs économiques. Le premier recours, et le plus radical, est le célibat volontaire (et définitif). Ce cas a été particulièrement bien illustré par A.-L. Head-Konig⁶⁴ à propos des campagnes helvétiques où, en système inégalitaire, les enfants les plus vieux se sacrifiaient à la solidarité familiale. On sait par de nombreux travaux qu'une pratique analogue était fréquente dans des régions précipitatives comme les Pyrénées où, cette fois, les cadets se sacrifiaient souvent au bénéfice des aînés. Dans ces mêmes régions, où prévalait la règle de l'héritier unique, une deuxième forme de recours consistait dans les mariages prohibés non par l'Église ou par l'État, mais par la communauté locale elle-même. C'est ce qui se produisait, par exemple, dans le Gévaudan (centre-sud de la France) où, selon P. Lamaison⁶⁵, on essayait d'éviter les mariages entre héritiers. On trouvait la même chose dans les Pyrénées⁶⁶. À long terme, ces unions auraient entraîné des fusions d'exploitations (ou d'«ostals») et compromis l'équilibre social⁶⁷. Une troisième disposition, la plus courante peut-être, prenait la forme du mariage tardif, rendu célèbre par l'article de J. Hajnal⁶⁸. Cette forme regroupe tous les cas où des jeunes gens devaient retarder leur union parce qu'ils n'avaient pas encore réuni les conditions matérielles de leur établissement. Très répandu lui aussi, le mariage endogame (conclu dans une aire spatiale ou sociale restreinte) visait souvent à instaurer ou à resserrer un contrôle foncier, à caractère strictement économique ou socio-politique. Par ailleurs, nous avons vu que le renchérissement pouvait lui aussi être motivé par des stratégies foncières⁶⁹. Enfin, le dernier type de recours met en œuvre des

64. Anne-Lise Head-Konig, «La reproduction familiale et rurale dans les campagnes helvétiques (18^e-19^e siècles): systèmes extrêmes et modalités d'ajustement». À paraître aux Presses universitaires de Lyon (1993) avec les actes d'un colloque d'histoire rurale comparée Québec/France, tenu à Annecy en juin 1991.

65. Pierre Lamaison, «Les stratégies matrimoniales...», *loc. cit.*

66. Georges Augustins, «Maison et société dans les Baronnie au XIX^e siècle», J. Goy et I. Chiva, dir., *Les Baronnie des Pyrénées*, tome I: *Maisons, mode de vie et société* (Paris, EHESS, 1981): 21-117.

67. D. Gervais a observé dans le lot de telles unions entre héritiers. Mais dans ce cas, il s'agissait en fait de familles non paysannes qui tentaient par le mariage de réunir quelques parcelles pour créer une exploitation. Diane Gervais, *Les pratiques coutumières de la transmission patrimoniale dans un canton du Quercy (1750-1950)*, thèse de doctorat (anthropologie), Université de Montréal, 1990, 285 p.

68. J. Hajnal, «European Marriage Patterns in Perspective», D. V. Glass and D. E. C. Eversley, eds., *Population in History* (London, Edward Arnold, 1965), 101-146.

69. Martine Ségalen, *op. cit.*

mariages consanguins. Nous nous proposons de l'examiner plus longuement, d'abord à cause de l'intérêt particulier qu'il présente du point de vue des études comparatives, mais à cause aussi des difficultés de méthode qui lui sont associées.

Encore là, une grande diversité prévaut dans les situations et motivations qui peuvent pousser à contracter des unions consanguines à visée foncière. D'abord, ces situations varient en fonction de traditions coutumières ou juridiques (par exemple: égalitaires ou préciputaires), en fonction aussi des pratiques dotales, selon qu'elles véhiculent des biens fonciers ou non⁷⁰, et plus généralement en fonction des traditions locales caractérisant la culture familiale, la vie communautaire, etc. Cela étant, et dans une perspective très immédiate, ce type de mariages consanguins peut servir un éventail assez large d'objectifs, par exemple:

- 1 - Perpétuer une emprise ancienne sur une terre, protéger un patrimoine menacé, accroître un capital foncier. Des cas de ce genre ont été analysés par R. Merzario⁷¹ dans son étude sur les paysanneries italiennes entre le XVII^e et le XIX^e siècle.
- 2 - Étendre l'aire du contrôle foncier exercé par une parentèle. On songe ici à la «république des cousins» observée par M. Salitot et P. Labat⁷² dans un village du Bassin parisien ou, dans la même région, à la bourgeoisie des gros fermiers étudiée par J.-M. Moriceau⁷³, ou encore au vieux noyau de paysans aisés étudiés par M.-C. Pingaud dans une commune du Perche (communication personnelle).
- 3 - Constituer une unité d'exploitation viable à partir de parcelles d'héritages. Ce cas semble avoir été surtout associé aux régions de transmission égalitaire où, le patrimoine se divisant à chaque génération, des descendants consanguins pouvaient réunir leurs

70. Nous étendons ici la notion de dot à l'ensemble des apports au mariage par les conjoints. Il est évident que si la dot, ainsi définie, est restreinte aux seuls biens mobiliers, le mariage ne peut être le lieu de stratégies foncières (sauf celles qui viseraient précisément à exclure un descendant de la propriété du patrimoine).

71. Raul Merzario, «Land, Kinship, and Consanguineous Marriage in Italy from the Seventeenth to the Nineteenth Centuries», *Journal of Family History*, 15,4 (1990): 529-546.

72. Michelle Salitot et Pierre Labat, «Rapports de production et parenté dans un village du Bassin Parisien», *Ethnologie française*, 16,1 (janv.-mars 1987): 77-88.

73. Jean-Marc Moriceau, «Un système de protection sociale efficace: l'exemple des vieux fermiers de l'Île-de-France (XVII^e - début XIX^e siècle)», *Annales de démographie historique* (1985): 127-144; *Les fermiers de l'Île-de-France (XV^e-XIX^e s.)* (1993, à paraître). Il est à noter que, dans ce dernier cas, les fermiers se comportaient comme des quasi-propriétaires; à ce sujet, voir G. Bouchard «La reproduction familiale en terroirs neufs. Comparaison sur des données québécoises et françaises» *Annales ESC*, 2 (mars-avril 1993): 421-451.

biens fonciers et en vivre. Parmi d'autres, L. Joignon⁷⁴ pour la Lorraine et G. Augustins⁷⁵ pour le Morbihan ont bien démontré cette pratique.

- 4 - Reconstituer, après deux générations, un patrimoine familial divisé par un héritage. Cette situation s'apparente à la précédente, mais elle s'en distingue en ce qu'elle suppose que le patrimoine fragmenté à une génération antérieure se retrouvait intact beaucoup plus tard entre les mains de deux descendants. Elle a été rapportée par M.-C. Pingaud⁷⁶ dans un village bourguignon et par P. Lamaison⁷⁷ en pleine région précipitaire, au XIX^e siècle: là, le mariage entre consanguins aurait servi à maintenir ou à remembrer des patrimoines anciens que les dispositions égalitaires du code Napoléon menaçaient de diviser.
- 5 - Préserver, prolonger la cohésion de la cellule familiale. On pense ici à ces mariages entre parents dictés par le souci de conserver à l'unité résidentielle son intimité et son intégration fondée sur la communauté de sang⁷⁸; ou d'assurer une participation au système des biens communaux, comme il a été observé en Corse⁷⁹.

À première vue, ce sont là des situations assez claires illustrant, chacune à leur façon, une rationalité fonctionnelle des mariages consanguins. Et pourtant, si les modèles théoriques sont nets, les démonstrations empiriques ne le sont pas toujours autant. Ici encore, d'importants obstacles méthodologiques se dressent, d'une nature assez semblable à ceux déjà signalés à propos des renchéissements d'alliances. Essentiellement, la difficulté est d'établir clairement par inférence la nature préférentielle du mariage, son caractère véritablement stratégique eu égard aux enjeux fonciers. Il peut arriver en effet que cette finalité ne soit associée qu'accidentellement à la consan-

74. Laurence Joignon, «Cycles des exploitations et reproduction sociale en Lorraine de 1660 à 1900», R. Bonnain, G. Bouchard, J. Goy, dirs., *Transmettre, hériter, succéder. La reproduction familiale en milieu rural: France - Québec, XVIII^e - XX^e siècles* (Lyon/Paris/Villeurbanne, Presses universitaires de Lyon/L'École des hautes études en sciences sociales/Programme pluriannuel en sciences humaines Rhône-Alpes, 1992), 277-288.

75. Georges Augustins, «Mobilité résidentielle et alliance matrimoniale dans une commune du Morbihan au XIX^e siècle», *Ethnologie française*, 11,4 (1981): 319-328.

76. Marie-Claude Pingaud, «Terres et familles dans un village du Châtillonnais», *Études rurales*, (avril-juin 1971): 52-104; *Paysans en Bourgogne. Les gens de Minot* (Paris, Flammarion, 1978), 300 p.

77. Pierre Lamaison, «Les stratégies matrimoniales...», *loc.cit.*

78. Par exemple Françoise Zonabend, «Mes frères, mes époux. Fonctionnement de la parenté et figures d'alliance en Basse-Normandie», *Les complexités de l'alliance. Les systèmes complexes d'alliance matrimoniale* (Paris, Éditions des archives contemporaines, 1991), II: 207-226; Michel Verdon, *op. cit.*

79. Georges Ravis-Giordani, *Bergers corses. Les communautés villageoises du Niolu* (Aix-en-Provence, Edisud, 1983), chap. XVI-XVII.

guinté du mariage, auquel cas on se retrouve à nouveau en présence d'effets dérivés — selon l'expression utilisée plus haut — dans un sens ou dans l'autre, selon que la priorité se porte sur la terre ou sur le lien consanguin. Dans les deux cas, une certaine confusion s'installe à partir du moment où ces pratiques matrimoniales baignent dans un environnement socio-culturel dominé par une règle préalable qui est celle de l'endogamie (spatiale). M. Ségalen en a fait la démonstration pour la Bretagne et pour Nanterre⁸⁰, G. Delille pour la région napolitaine⁸¹, A. Burguière pour un village de la région parisienne⁸². En somme, bien que déjà parcouru par de nombreux itinéraires, on voit bien que ce champ a encore besoin d'être travaillé.

Le contexte québécois

Dans le contexte québécois, ces hypothèses et modèles d'enquêtes présentent un intérêt renouvelé à cause de la perspective comparative qui leur est associée. En effet, les conditions sont ici réunies pour étudier le rapport à la terre dans un contexte de terroir neuf qui se sature peu à peu. Au fond, toute la question est de savoir si, en région de peuplement, le mariage consanguin à visée foncière demeure une stratégie utile pour gérer le patrimoine et assurer la reproduction familiale et, le cas échéant, s'il emprunte les mêmes formes que dans les vieux terroirs européens.

Concernant le premier volet de la question, il est plausible que, dans un contexte de peuplement où la terre n'est pas l'objet d'enjeux aussi serrés, la famille puisse assurer sa reproduction sans recourir nécessairement à des stratégies très complexes et fort incertaines étalées sur deux et même trois générations. À cet égard, on peut faire valoir a priori les données suivantes:

- Bien que la Coutume de Paris ait été remise en vigueur en 1774 avec l'Acte de Québec, la liberté testamentaire (d'origine britannique) fut introduite également dans le droit québécois d'abord, puis progressivement dans les pratiques paysannes, vraisemblablement au début du XIX^e siècle. À partir de ce moment, le cadre juridique lui-même ne fit donc aucunement obstacle aux volontés parentales en matière de transmission. Or, on sait qu'en Europe, par exemple, ce genre de contraintes était l'un des ressorts à l'origine des mariages consanguins.

80. Martine Ségalen, *op. cit.*; Martine Ségalen et Philippe Richard, «Un isolat aux portes de Paris...», *loc. cit.*

81. Gérard Delille, *op. cit.*

82. André Burguière, *loc. cit.*

- Cette remarque appelle une réserve importante du fait que, durant toute la période de la Nouvelle-France, les pratiques successorales ont été régies par la Coutume de Paris et donc soumises à une importante contrainte égalitaire. Il semble néanmoins que les paysans de la vallée du Saint-Laurent soient parvenus à préserver ou à reconstituer les patrimoines par d'autres stratégies que les mariages consanguins entre héritiers. Plus souvent qu'autrement, en effet, et comme l'ont montré L. Dechêne⁸³, L. Lavallée⁸⁴ et S. Depatie⁸⁵, un héritier entreprenait de remembrer l'exploitation par le biais de rachats ou d'échanges avec ses frères et soeurs, à moins que celle-ci n'ait échu à un fils par voie de donation assortie de compensations pour les germains.
- Durant le XIX^e siècle et jusque dans la première moitié du XX^e siècle, la saturation de l'espace agraire dans le corridor laurentien et dans les régions périphériques créait peut-être des contextes analogues à ceux des terroirs européens mais, parallèlement, la tension agraire trouvait une soupape dans les puissants exutoires que constituaient l'urbanisation rapide du Québec et l'émigration vers les États-Unis.
- Dans toute l'histoire du Québec rural, on peut tenir pour un fait assez bien établi, jusqu'à plus ample informé, que la dot prenait la plupart du temps la forme de biens mobiliers (d'une valeur relativement modeste en plus)⁸⁶. C'est dire qu'il restait peu de prises pour des stratégies matrimoniales commandées directement par le rapport à la terre.
- Enfin, ces alliances supposaient que, dans les familles paysannes, les parents pouvaient contrôler très étroitement le choix du conjoint, ce qui ne semble pas tout à fait conforme à ce qu'enseigne généralement l'ethnographie québécoise (enfants relativement

83. Louise Dechêne, *op. cit.*

84. Louis Lavallée, «La transmission du patrimoine dans la seigneurie de Laprairie, 1667-1760», *Évolution et éclatement du monde rural, France-Québec XVII^e-XX^e siècles*, (Actes du colloque franco-québécois d'histoire rurale comparée, Rochefort, 5-8 juillet 1982) publié sous la direction de J. Goy et J.-P. Wallot (Paris/Montréal, École des hautes études en sciences sociales/Les Presses de l'Université de Montréal, 1986), 341-351; *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760. Étude d'histoire sociale* (Montréal/Kingston, McGill-Queen's University Press, 1992), 301 p.

85. Sylvie Depatie, «La transmission du patrimoine dans les terroirs en expansion: un exemple canadien au XVIII^e siècle», *RHAF*, 44,2 (automne 1990): 171-198.

86. Il n'existe pas, à notre connaissance, d'étude approfondie sur le sujet. Notre énoncé s'appuie sur une vingtaine de notations tirées d'études relatives à diverses régions du Québec entre le XVIII^e et le XX^e siècle.

indépendants, parents plutôt complaisants, se contentant d'exercer une sorte de veto)⁸⁷.

Toutes ces considérations suggèrent l'hypothèse que, sauf cas spécifiques, la situation du Québec rural offrait une marge de manœuvre plutôt restreinte au mariage consanguin comme élément de stratégie foncière.

De prime abord, cette hypothèse semble contredite par certaines données disponibles. Trois études surtout, celles de M. Molloy, T. Barthelemy et M. Verdon sont en effet arrivées à des conclusions opposées⁸⁸. Pour la Nouvelle-France, la première affirme que les familles seigneuriales contractaient des mariages consanguins pour préserver leurs propriétés, alors que les familles d'«habitants» échangeaient des conjoints de manière à recréer plus facilement des exploitations après le décès des parents (p. 23). Mais ce dernier volet n'est finalement présenté que comme une possibilité et, dans un cas comme dans l'autre, l'auteure elle-même suggère d'autres explications tout aussi plausibles (pp. 22-23). Cette tentative de démonstration n'est donc pas vraiment concluante. Par ailleurs, travaillant sur la paroisse de Neuville (région de Québec) à la fin du XVIII^e siècle, T. Barthelemy a observé quelques mariages consanguins ayant eu pour effet de reconstituer des patrimoines auparavant morcelés par héritage. Il faut évidemment en prendre acte, mais rappeler aussitôt que ces pratiques s'inséraient dans une tradition bien établie — et clairement préférentielle celle-là — de mariages endogames. Du reste, l'auteure elle-même explique très bien cette dynamique matrimoniale qui consistait à se marier au plus près, si possible dans la même strate socio-économique, et par conséquent parfois entre apparentés⁸⁹. Ainsi, avec le temps, un noyau de vieilles descendance s'incrétait dans

87. C'est ce qui ressort par exemple du projet de recherche, conduit au sein de SOREP, sur le rituel du mariage paysan dans les régions du Québec au cours de la première moitié du XX^e siècle. Voir Gérard Bouchard, Josée Gauthier, Marie-Josée Huot, «Permanences et mutations dans l'histoire de la culture paysanne québécoise», Gérard Bouchard, dir., avec la collaboration de Serge Courville, *La construction d'une culture. Le Québec et l'Amérique française* (Sainte-Foy, Québec, Presses de l'Université Laval, 1993), 261-305. Les études de Louise Dechêne et de Horace Miner vont dans le même sens. Voir Louise Dechêne, *op. cit.*, 436; Horace Miner, *Saint-Denis: un village québécois* (traduit de l'anglais par Édouard Barsamian et Jean-Charles Falardeau) (Montréal, Hurtubise HMH, 1985), chap. IV et X. Mais peut-être faut-il faire exception pour le choix de la conjointe du fils donataire, appelé à cohabiter avec les parents; dans ce cas, il est vraisemblable que ces derniers intervenaient davantage.

88. Maureen Molloy, *loc. cit.*; Tiphaine Barthelemy, *op. cit.*; Michel Verdon, *op. cit.*

89. On dénombre dans la paroisse 28 cas de consanguinité sur 182 mariages (15,4%) entre 1760 et 1789, avec une concentration dans la dernière décennie (p. 318).

Tableau 3

**Proportion et types de mariages consanguins chez les fils
donataires (de pères cultivateurs) Saguenay, 1862-1951**

Décennies	Type de consanguinité						Sous-total: mariages consanguins		Sous-total: mariages non consanguins		TOTAL	
	2 - 2	2 - 3	3 - 3	3 - 4	4 - 4	Double	n. a.	%	n. a.	%	n. a.	%
1862 - 1871					1		1	100,0	-	-	1	100,0
1872 - 1881						1	1	7,7	12	92,3	13	100,0
1882 - 1891		1					1	6,7	14	93,3	15	100,0
1892 - 1901			1	1	3		5	20,0	20	80,0	25	100,0
1902 - 1911	1	1			2		4	25,0	12	75,0	16	100,0
1912 - 1921		1					1	4,0	24	96,0	25	100,0
1922 - 1931	1		1				2	8,7	21	91,3	23	100,0
1932 - 1941							-	-	10	100,0	10	100,0
1942 - 1951		1					1	50,0	1	50,0	2	100,0
1862 - 1951	2	4	2	1	6	1	16	12,3	114	87,7	130	100,0

Sources: Fichier BALSAC (Saguenay). Corpus de 130 donations saguenayennes tirées des bureaux d'enregistrement de Chicoutimi et d'Alma. Seules les donations en faveur d'un fils (marié au Saguenay) ont été retenues. Les remariages n'ont pas été considérés.

l'espace paroissial, cimenté par des solidarités d'affaires, de voisinage, d'affinité et de consanguinité⁹⁰.

La troisième recherche est celle de Michel Verdon sur une paroisse du Lac-Saint-Jean où, là aussi, l'auteur observe des mariages consanguins entre de vieilles familles d'agriculteurs aisés. On est tenté de soulever ici la même objection: la dynamique de reproduction des populations locales, en elle-même, crée une association bien connue

90. On le voit très bien chez certaines familles étudiées par Geneviève Postolec dans le cadre de sa thèse de doctorat. Jusqu'à preuve du contraire, nous pensons que ce phénomène s'inscrit dans la logique de l'enracinement déjà étudié par H. Mays et par H. S. Barron. Voir Herbert Mays, «A Place to Stand: Families, Land and Permanence in Toronto Gore Township, 1820-1890», *Historical Papers* (Canadian Historical Association) (1980): 185-211; Hal S. Barron, *Those Who Stayed Behind: Rural Society in Nineteenth-Century New England* (Cambridge, Cambridge University Press, 1984), 184 p. Sur le même sujet, voir aussi Gérard Bouchard, «Mobile Populations, Stable Communities: Social and Demographic Processes in the Rural Parishes of the Saguenay, 1840-1911», *Continuity and Change*, 6,1 (1991): 59-86; Marc Saint-Hilaire, «Origines et destin des familles pionnières d'une paroisse saguenayenne au XIX^e siècle», *Cahiers de géographie du Québec*, 32,85 (avril 1988): 5-26.

Tableau 4

**Proportion et types de mariages consanguins
chez les fils cultivateurs non donataires
(de pères cultivateurs) Saguenay, 1852-1951**

Décennies	Type de consanguinité						Sous-total: mariages consanguins		Sous-total: mariages non consanguins		TOTAL	
	2 - 2	2 - 3	3 - 3	3 - 4	4 - 4	Double	n. a.	%	n. a.	%	n. a.	%
1852 - 1861					1		1	25,0	3	75,0	4	100,0
1862 - 1871				1			1	11,1	8	88,9	9	100,0
1872 - 1881		1	1	1			3	15,8	16	84,2	19	100,0
1882 - 1891			5		1		6	18,2	27	81,8	33	100,0
1892 - 1901			1		1		2	5,1	37	94,9	39	100,0
1902 - 1911		3	4	1	1	2	11	26,2	31	73,8	42	100,0
1912 - 1921		1		1			2	6,3	30	93,7	32	100,0
1922 - 1931	1						1	3,8	25	96,2	26	100,0
1932 - 1941	1						1	9,1	10	90,9	11	100,0
1942 - 1951		1					1	33,3	2	66,7	3	100,0
1852 - 1951	2	6	11	4	4	2	29	13,3	189	86,7	218	100,0

Sources: Fichier BALSAC (Saguenay). Corpus de 130 donations saguenayennes tirées des bureaux d'enregistrement de Chicoutimi et d'Alma. Seules les donations en faveur d'un fils (marié au Saguenay) ont été retenues. Les remariages n'ont pas été considérés.

entre aisance, enracinement, endogamie. Mais de façon plus précise, Verdon rattache les mariages consanguins à la logique de la famille-souche, et plus particulièrement au statut d'agriculteur-donataire: dans la perspective d'une cohabitation avec ses vieux parents, le fils successeur serait incité à épouser une parente qui se soumettrait ainsi plus volontiers à l'autorité de sa belle-mère. Cette thèse fait problème, elle aussi. La statistique de la fréquence des mariages consanguins selon la catégorie socio-professionnelle à l'échelle du Saguenay établit, certes, que les mariages consanguins étaient plus fréquents chez les paysans que chez les citadins et les ruraux non paysans, ce qui est un phénomène à peu près universel; par contre, au sein des agriculteurs, le jumelage avec un corpus de donations (N = 218) révèle que les fils donataires ne contractaient pas plus souvent des mariages consanguins que leurs frères non donataires établis en ménages nucléaires (tableaux 3 et 4). Enfin, D. Fournier a lui aussi relevé une fréquence élevée de mariages consanguins parmi les Montréalais

francophones du début du siècle, fréquence qu'il impute à un modèle culturel de sociabilité⁹¹.

Terminons ce survol par deux références; d'abord à H. Miner⁹², pour qui les mariages consanguins unissant des familles de propriétaires fonciers à Saint-Denis-de-Kamouraska n'étaient pas vraiment recherchés pour eux-mêmes mais découlaient, comme nous l'avons dit plus haut, de vieilles pratiques endogames; puis à C. Collard⁹³ qui, à partir de ses observations dans une paroisse de Charlevoix, démontre que «la faiblesse des dots fait qu'on a peu à gagner par le mariage et que les stratégies matrimoniales de familles paysannes européennes, basées sur les terres et les dots, n'ont pas ici d'équivalent» (p. 141), ce qui va dans le sens de notre hypothèse (supra).

CONCLUSION

L'analyse des mariages consanguins en référence avec le rapport à la terre pose donc un problème tout à fait analogue à celui des renchaînements: il est extrêmement difficile de faire ressortir le caractère préférentiel de ce genre d'unions (ou ce que nous avons appelé leur visée foncière), étant donné la possibilité — presque toujours présente — qu'elles ne soient en définitive que des «effets dérivés». C'est pourquoi il paraît plus prudent d'abord d'abord le sujet par la périphérie, en quelque sorte, au moyen d'une série de tests ponctuels. Mais encore là, pour qu'ils soient concluants, ces tests doivent surmonter l'obstacle des petits nombres et pouvoir s'appuyer sur des corpus de données croisées, ce qui exige une mobilisation empirique considérable. Nous procédons présentement à quelques-uns de ces tests qui font appel à une série de plus de 300 donations, une douzaine de rôles d'évaluation municipale, un corpus de 1 800 contrats de mariage et le fichier-réseau BALSAC pour la région du Saguenay⁹⁴.

L'enjeu scientifique justifie ces investissements. Des deux côtés de l'Atlantique, de nombreux travaux monographiques ont été réalisés depuis quinze ou vingt ans sur le thème de la famille paysanne, considérée sous divers aspects⁹⁵. Mais il reste un très gros travail d'analyse

91. Daniel Fournier, *loc. cit.*

92. Horace Miner, *op. cit.*

93. Chantal Collard, «Idéologie et pratique de la parenté...», *op. cit.*

94. Pour une part, ces travaux sont réalisés dans le cadre de deux mémoires de maîtrise (Marie-Josée Fortin; Frédérique Garnon).

95. Parmi d'autres initiatives, rappelons les projets conjoints d'histoire rurale comparée entre le Québec et la France, qui ont donné lieu jusqu'ici à la publication de cinq ouvrages, le dernier en date étant: Rolande Bonnain, Gérard Bouchard, J. Goy, dirs., *Transmettre, hériter, succéder. La reproduction familiale en milieu rural: France - Québec, XVIII^e-XX^e siècles* (Lyon/Paris/Villeurbanne, Presses universitaires de Lyon/L'École des hautes études en sciences sociales/Programme pluriannuel en sciences humaines Rhône-Alpes, 1992), 433 p.

et de synthèse à faire au plan des interactions entre les composantes fondamentales que sont les structures de la parenté, l'alliance elle-même, la transmission familiale des avoirs et la reproduction des unités d'exploitation. En somme, l'étude de l'alliance doit être intégrée à celle de l'ensemble de la reproduction familiale, comme le rappelait il y a longtemps P. Bourdieu dans un texte pionnier⁹⁶.

96. Pierre Bourdieu, «Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction», *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 27,4-5 (juillet-octobre 1972, numéro spécial): 1105-1127. Où l'auteur faisait ressortir, par exemple, que le mariage d'un enfant (ainé ou cadet) ne doit pas être analysé en lui-même, mais seulement en référence à la séquence de tous les mariages survenant dans une famille et aux stratégies globales dans lesquelles ils s'inscrivent.